

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.74 Du 13 octobre 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 7 octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Solde sur subvention au CPEA- Exercice 2025	
Secrétaire de séance : Vincent POUYET	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29, Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse et Famille du 1^{er} octobre 2025, Vu la délibération n° 2020-06-22 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à la convention pluriannuelle "Ville / CPEA" pour la période 2021-2026, Vu la délibération n° 2024-05-07 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative au versement d'une avance sur subvention au CPEA de 115 000 € au titre de l'exercice 2025 conformément à cette convention, Considérant que conformément aux articles 5 et 9 de cette convention il convient de délibérer le montant du solde 2025 de cette subvention au regard du bilan d'activités et d'une analyse de l'exécution budgétaire de l'association, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A la majorité des membres présents et représentés, par 31 voix pour et 2 abstentions Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD. Décide d'arrêter le solde de la subvention 2025 au CPEA à un montant de 38 700 euros et de voter son attribution. Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.  Le Maire,  Olivier DELAPORTE <i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR		
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Françoise ALBOUY Carmen OJEDA-COLLET Absents ayant donné pouvoir :		

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Françoise ALBOUY pouvoir à Valérie LABORDE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean François BARATON	
---	--